

Gouvernement du Québec

Décret 1572-2024, 30 octobre 2024

CONCERNANT la désignation du ministre de la Sécurité publique afin de lui permettre de porter au débit du Fonds de lutte contre les dépendances la somme maximale de 52 389 000 \$, pour l'année financière 2024-2025, pour la mise en œuvre de mesures liées à la lutte contre les méfaits qui se rapportent à l'usage de substances psychoactives, au jeu pathologique ou à d'autres formes de dépendance

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 23.30 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13), est constitué, au ministère des Finances, le Fonds de lutte contre les dépendances;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 3^o de l'article 23.30 de cette loi, ce fonds est affecté à la prévention de l'usage de substances psychoactives, du jeu pathologique ou d'autres formes de dépendance, de même qu'à la lutte contre les méfaits qui s'y rapportent;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 23.32 de cette loi, pour la réalisation et le financement des fins prévues au paragraphe 3^o de l'article 23.30 de cette loi, un ministre désigné conformément à l'article 23.33 de cette loi peut porter au débit du Fonds les sommes prévues par le décret qui le désigne;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 23.33 de cette loi, lorsque les activités d'un ministère permettent la mise en œuvre de mesures liées à la prévention de l'usage de substances psychoactives, du jeu pathologique ou d'autres formes de dépendance ou à la lutte contre les méfaits qui s'y rapportent, le gouvernement peut, sur recommandation conjointe du ministre des Finances et du ministre responsable de ce ministère, désigner ce dernier afin de lui permettre de porter des sommes au débit du Fonds;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 23.33 de cette loi, le décret de désignation doit préciser l'utilisation de ces sommes ainsi que le montant maximum qui pourra être porté au débit du Fonds pour chacune des années financières pendant lesquelles il sera applicable;

ATTENDU QUE les activités du ministère de la Sécurité publique permettent la mise en œuvre de mesures liées à la lutte contre les méfaits qui se rapportent à l'usage de substances psychoactives, au jeu pathologique ou à d'autres formes de dépendance;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner le ministre de la Sécurité publique afin de lui permettre de porter au débit du Fonds de lutte contre les dépendances la somme maximale de 52 389 000 \$, pour l'année financière 2024-2025, pour la mise en œuvre de mesures liées à la lutte contre les méfaits qui se rapportent à l'usage de substances psychoactives, au jeu pathologique ou à d'autres formes de dépendance;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre de la Sécurité publique :

QUE le ministre de la Sécurité publique soit désigné afin de lui permettre de porter au débit du Fonds de lutte contre les dépendances la somme maximale de 52 389 000 \$, pour l'année financière 2024-2025, pour la mise en œuvre de mesures liées à la lutte contre les méfaits qui se rapportent à l'usage de substances psychoactives, au jeu pathologique ou à d'autres formes de dépendance, selon la répartition et pour les fins suivantes :

— un montant maximal de 15 477 000 \$ pour financer les activités de lutte contre le commerce illicite du cannabis par le comité ACCES cannabis;

— un montant maximal de 13 572 000 \$ pour financer les activités de lutte contre le commerce illicite du cannabis par la Sûreté du Québec au sein du comité ACCES cannabis;

— un montant maximal de 3 589 000 \$ pour financer les activités de lutte contre le commerce illicite de boissons alcooliques par le comité ACCES alcool;

— un montant maximal de 3 124 000 \$ pour financer les activités de lutte contre le commerce illicite de boissons alcooliques par la Sûreté du Québec au sein du comité ACCES alcool;

— un montant maximal de 2 108 000 \$ pour financer les activités de lutte contre le commerce illicite de boissons alcooliques par la Régie des alcools, des courses et des jeux au sein du comité ACCES alcool;

— un montant maximal de 8 654 000 \$ pour financer la participation des corps de police municipaux aux activités de lutte contre le commerce illicite des produits du tabac au sein du comité ACCES tabac;

— un montant maximal de 2 314 000 \$ pour financer le coût de remplacement des policiers participant aux formations en sécurité routière relatives à la conduite avec les capacités affaiblies par des substances psychoactives, comme le cannabis;

—un montant maximal de 811 000 \$ pour financer le coût de remplacement des policiers de la Sûreté du Québec participant aux formations en sécurité routière relatives à la conduite avec les capacités affaiblies par des substances psychoactives, comme le cannabis;

—un montant maximal de 2 490 000 \$ pour permettre au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale de traiter l'augmentation des demandes d'analyse en matière de conduite avec les capacités affaiblies par des substances psychoactives comme le cannabis, de traiter les échantillons de tabac, ainsi que de traiter les demandes d'expertise en lien avec les crimes à caractère sexuel avec possible intoxication au GHB ou à une autre substance;

—un montant maximal de 167 000 \$ pour permettre la participation des corps de police municipaux aux enquêtes liées aux intoxications involontaires au GHB;

—un montant maximal de 83 000 \$ pour permettre la participation de la Sûreté du Québec aux enquêtes liées aux intoxications involontaires au GHB.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84397

